

# CRB

# Devenez Membre!

Portrait

Statuts

Déclaration d'adhésion

# Une communication claire et précise pour se comprendre!

## Notre mandat – Exploiter les possibilités de rationalisation.

---

Sur mandat du secteur suisse de la construction, le Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction CRB développe, en étroite collaboration avec les associations professionnelles, des standards clairs et précis pour la conception, l'exécution et la gestion d'ouvrages.

## La communication – Faciliter l'échange d'informations.

---

La concrétisation d'un projet de construction dépend de la volonté de tous les intéressés de collaborer étroitement entre eux. C'est précisément dans ce contexte que les maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, fabricants, fournisseurs et entrepreneurs sont appelés à échanger quotidiennement d'innombrables informations. Avec leur systématique et leurs règles de langage uniformisées, les instruments CRB facilitent l'échange de l'information entre tous les acteurs de la construction concernés.

## Les instruments – Un réseau d'échange de données intégral.

---

Grâce à l'éventail des produits et des prestations offerts par CRB, le secteur de la construction dispose d'un réseau d'échange de données intégral. Les maîtres d'ouvrage, les concepteurs, les entrepreneurs, les fabricants et les fournisseurs de produits, de même que les gestionnaires de patrimoines peuvent échanger directement leurs données et compter ainsi sur des informations fiables.

## Nos prestations – Des instruments de travail orientés vers la pratique pour toutes les phases d'une opération de construction.

---

Concepteurs et entrepreneurs sont confrontés la plupart du temps à de grands défis tels que, c'est bien connu, raccourcir les délais et abaisser les coûts de construction. Pour ce faire, les instruments de CRB pour les descriptifs de prestations, la gestion des coûts et la communication par la couleur garantissent une organisation efficace et une communication sans faille.

## L'orientation – Vision globale.

---

Les éléments de construction et les ouvrages sont de plus en plus considérés dans le cadre de leur cycle de vie, c'est-à-dire de l'étude de projets jusqu'aux phases de réalisation et d'utilisation. CRB accorde une grande importance à la recherche et au développement. Sur la base de différents projets, il analyse les aspects relatifs à la conception et à l'exécution, afin d'en découvrir les futures possibilités de rationalisation.

Si vous désirez soutenir activement la démarche de CRB et profiter pleinement des multiples avantages (distribution régulière du Bulletin CRB, rabais sur toutes les prestations, offre variée de cours de formation), alors n'hésitez pas à devenir membre CRB. Car, pour remplir pleinement son mandat, CRB peut compter sur la coopération idéologique et active de quelque 5000 membres. De plus, un large soutien de la part des associations faïtières, des organismes professionnels du secteur de la construction, des entreprises et des spécialistes assure que les instruments de CRB correspondent aux besoins de la pratique, à l'avenir aussi.

Pour de plus amples informations sur CRB et ses prestations, consultez notre site internet: **crb.ch**

# Portrait

Nous sommes une association centrale à but non lucratif qui fournit des prestations pour la rationalisation de la construction en Suisse.

---

Nous sommes une association, intégrée au secteur suisse de la construction. L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne intéressée par ses prestations.

Nos prestations sont utiles à tout le secteur suisse de la construction.

---

En étroite collaboration avec les représentants du secteur suisse de la construction, nous élaborons des instruments de travail et de communication professionnels à l'intention de tous les professionnels de la conception, de la construction et de la gestion d'ouvrages.

Nos activités recueillent une large adhésion et profitent aux spécialistes de la construction.

---

Nos produits, destinés aux maîtres d'ouvrage, concepteurs, entrepreneurs, gestionnaires de patrimoine et fournisseurs, reflètent les dernières connaissances et expériences en matière de construction, dans le domaine de la recherche et du développement, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

## Notre autonomie permet le développement de produits innovants.

---

Les progrès techniques et les besoins des utilisateurs requièrent une grande capacité d'innovation et d'adaptation. La commercialisation de nos prestations nous fournit l'autonomie nécessaire à cette fin.

## Nous assurons la qualité de nos offres et leur propre rentabilité.

---

Nous constituons les conditions-cadres propres à une qualité de production élevée et à une forte identification de nos collaboratrices et collaborateurs, conseillers et partenaires externes à notre entreprise.

## Nous sommes une institution consciente de ses responsabilités.

---

Nous agissons de manière novatrice et dynamique en matière d'économie, d'écologie et de responsabilité sociale.

# Statuts

## I Nom, but et siège

---

- Art. 1**
1. «CRB, Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction, est une Association selon les articles 60 et ss du Code civil suisse.
  2. L'Association a été fondée par la Fédération des Architectes Suisses FAS, la Société Suisse des ingénieurs et des architectes SIA et la Société Suisse des Entrepreneurs SSE.
  3. Le siège de l'Association est à Zurich.

**Art. 2**

L'Association a pour but de contribuer à la rationalisation et à une meilleure communication dans la construction par le développement, la mise à disposition et la diffusion de systèmes et d'instruments de travail appropriés. Pour ce faire, elle veillera à exploiter les moyens technologiques orientés vers le futur. Elle assure une coordination adéquate de ses activités avec les travaux des Associations de soutien et les efforts d'autres institutions qui œuvrent dans le même sens. Pour atteindre ce but, elle peut décider de la constitution de firmes ou de l'acquisition de participations, en Suisse et à l'étranger, et apporter des contributions financières aux Associations de soutien ou à d'autres institutions.

## II Qualité de membre

---

- Art. 3**
- L'Association est composée de membres appartenant aux catégories suivantes:
- a. Associations de soutien: il s'agit actuellement de la Fédération des Architectes Suisses FAS, de la Société Suisse des ingénieurs et des architectes SIA et de la Société Suisse des Entrepreneurs SSE. Les Associations de soutien encouragent activement l'Association dans toutes ses activités et s'engagent pour qu'elle recueille un large soutien dans le secteur de la construction.
  - b. Membres donateurs: organisations de droit public et privé qui soutiennent l'Association par leur collaboration active et/ou par des cotisations financières importantes.
  - c. Membres individuels: organisations de droit public, ainsi que personnes morales et physiques.
  - d. Membres non-cotisants: institutions telles qu'écoles et centres d'enseignement et de formation qui encouragent l'utilisation des instruments de l'Association.

- e. Membres correspondants: professionnels et institutions étrangers qui poursuivent des buts identiques ou similaires.
- f. Membres d'honneur: personnes qui ont particulièrement mérité de l'Association.

**Art. 4**

- 1. Les Associations de soutien, les membres donateurs, les membres individuels, ainsi que les membres d'honneur, jouissent de tous les droits attachés à la qualité de membre.
- 2. Les membres non-cotisants et les membres correspondants ont une voix consultative à l'Assemblée générale.
- 3. Chaque membre a droit à un rabais de membre conformément aux conditions de vente entrant en considération.
- 4. Les droits attachés à la qualité de membre d'une Association ne s'étendent pas à ses propres membres.

**Art. 5**

- 1. L'admission des membres selon art. 3 lettres b) à e) est du ressort du Bureau du comité.
- 2. L'admission des Associations de soutien selon art. 3 lettre a) est du ressort de l'Assemblée générale.
- 3. Les membres d'honneur selon art. 3, lettre f) sont nommés par l'Assemblée générale.

**Art. 6**

- La qualité de membre s'éteint:
- a. par démission: celle-ci ne peut être donnée que pour la fin d'une année civile, par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois;
  - b. par la dissolution d'une personne morale;
  - c. par le décès d'une personne physique;
  - d. par l'exclusion, par exemple en cas de non-paiement répété des cotisations annuelles.

**Art. 7**

Les décisions prises par le Comité en application de l'art. 5, al. 1 et de l'art. 6, lettre d) peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale dans les 30 jours qui suivent leur réception.

**Art. 8**

Les personnes qui perdent leur qualité de membres aux termes de l'art. 6 n'ont aucun droit à la fortune de l'Association.





## III Financement

---

- Art. 9**
1. L'Association finance ses activités en premier lieu par la vente de ses produits et de ses services, en veillant à pratiquer une politique de prix qui tienne compte de la nécessité d'une diffusion aussi large que possible des produits, afin d'atteindre les buts qu'elle s'est fixés.
  2. En outre, l'Association perçoit des cotisations annuelles auprès de ceux de ses membres énumérés à l'art. 3, lettres a) à c). Ces cotisations de membre sont fixées par le Comité et approuvées annuellement par l'Assemblée générale, leurs montants s'élevant à CHF 25000.– au maximum pour les Associations de soutien, à CHF 5000.– au maximum pour les membres donateurs, et à CHF 350.– au maximum pour les membres individuels. Les membres non-cotisants, les membres correspondants, de même que les membres d'honneur sont exonérés de la redevance de la cotisation.

## IV Organes

---

- Art. 10** Les organes de l'Association sont:
- a. l'Assemblée générale,
  - b. le Comité,
  - c. le Bureau du comité,
  - d. l'Organe de révision.

### a) L'Assemblée générale

- Art. 11**
1. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. La date en est communiquée au moins 60 jours à l'avance.
  2. Des assemblées extraordinaires sont convoquées lorsque le Comité le décide ou qu'un cinquième des membres le réclame.
  3. La convocation a lieu par écrit avec indication de l'ordre du jour, au moins 20 jours avant la séance.
  4. L'Assemblée générale est dirigée par le Président de l'Association; elle a en particulier les compétences suivantes:
    - a. approbation du rapport annuel, des comptes et du rapport de l'Organe de révision;
    - b. décharge au Comité;
    - c. approbation des lignes directrices de la planification du développement et du plan financier à moyen terme;
    - d. approbation du règlement relatif aux cotisations;
    - e. élection du Président sur proposition du Comité;
    - f. élection des autres membres du Comité;
    - g. élection de l'Organe de révision;

- h. nomination de membres d'honneur;
- i. décision sur des recours selon art. 7;
- k. adhésion de nouvelles Associations de soutien;
- l. révision des statuts;
- m. dissolution de l'Association.

- Art. 12**
1. Sauf dispositions contraires des statuts (cf. article 24), l'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité, le Président départage.
  2. L'Assemblée n'est habilitée à prendre des décisions que sur les objets inscrits à l'ordre du jour. Les propositions à soumettre à l'Assemblée générale doivent être remises au Président 40 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

## **b) Le Comité**

- Art. 13**
1. Le Comité se compose de 19 membres au maximum, nommés pour quatre ans et rééligibles.
  2. Chaque Association de soutien a droit chacune à trois membres.
  3. Le Comité se constitue lui-même, à l'exception du Président (art. 11 chiffre 4 lettre e).
  4. L'activité du Comité est rétribuée selon le règlement relatif aux indemnisations.

- Art. 14**
1. Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires le réclament, toutefois au minimum deux fois par année. La convocation est adressée par écrit dix jours au moins avant la séance et indique l'ordre du jour.
  2. Le Comité sera également convoqué lorsqu'un tiers de ses membres ou le Bureau du comité en fait la demande en indiquant les motifs.
  3. Le Comité délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente. Chaque membre présent a droit à une voix. En cas d'égalité, le Président départage.
  4. S'il y a urgence, le Comité peut prendre ses décisions par voie de circulation; il faudra en ce cas que les deux tiers au moins des membres du Comité se soient exprimés.

- Art. 15**
- Le Comité détermine la stratégie de l'Association et traite toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe. Il lui incombe en particulier les tâches suivantes:
- a. Proposition à l'Assemblée générale concernant le rapport annuel, les comptes annuels, les lignes directrices du plan de développement et de la planification financière à moyen terme, ainsi que le rapport de l'Organe de révision.
  - b. Proposition à l'Assemblée générale concernant l'élection du Président et d'autres membres du Comité.
  - c. Proposition à l'Assemblée générale concernant la modification des statuts et du règlement des cotisations.

- d. Proposition à l'Assemblée générale concernant l'adhésion de nouvelles Associations de soutien.
- e. Proposition à l'Assemblée générale concernant la nomination de membres d'honneur.
- f. Proposition à l'Assemblée générale concernant d'autres affaires.
- g. Décision de convoquer des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- h. Approbation du plan directeur, du plan de développement, du programme de travail, du règlement relatif aux indemnités pour le Comité et les Commissions, du budget ainsi que de l'ampleur des contributions de soutien qui s'ensuivent, entre autres aux Associations de soutien.
- i. Décision concernant la constitution de filiales et l'acquisition de participations.
- k. Décision concernant l'exclusion de membres.
- l. Election du Vice-président.
- m. Election du Président de la Direction sur propositions du Bureau du comité.
- n. Approbation du Règlement d'organisation et du droit à la signature.
- o. Approbation de la structure d'organisation du Secrétariat et du Cahier des charges du Président de la Direction.

### **c) Le Bureau du Comité**

- Art. 16**
1. Le Comité constitue un Bureau. Le Bureau du Comité comprend de cinq à sept membres. Le Président et le Vice-président font parties d'office du Bureau du Comité. Les autres membres sont nommés par le Comité. Le Président dirige la séance.
  2. Un Règlement d'organisation fixe les tâches du Bureau du Comité ainsi que la collaboration entre le Bureau et la Direction, représentée par le Président. Les tâches principales du Bureau résident dans la conduite et le contrôle de la direction des opérations, la préparation des affaires du Comité, y compris leur présentation ainsi que le suivi de l'exécution des mandats confiés à la Direction par le Comité.

En particulier, il incombe au Bureau du Comité:

- a. Préparation des activités du Comité avec dépôt d'une demande.
- b. Dépôt d'une demande au Comité en rapport à la stratégie.
- c. Approbation du concept de marketing avec stratégie de l'offre et objectifs de vente, etc.
- d. Election des membres pour les Commissions.
- e. Contrôle de l'activité du Secrétariat, la mise en pratique des décisions du Comité et des objectifs fixés d'un commun accord.
- f. Détermination de priorités et apports créatifs dans le sens d'un soutien à la Direction.
- g. Rapport régulier au Comité par l'établissement de procès-verbaux relatifs aux séances, par écrit et/ou verbalement, suite aux séances du Comité.
- h. Contrôle général concernant les activités du Secrétariat.

- i. Election des membres de la Direction à l'exception du Président de la Direction (art. 15 lettre m).
- k. Approbation du Règlement des signatures.
- l. Approbation du Cahier des charges des membres de la Direction.
- m. Décision concernant l'adhésion de nouveaux membres selon art. 3 lettres b) à e) et enregistrement des démissions.

#### **d) L'Organe de révision**

**Art. 17** L'Assemblée générale élit pour une durée d'un an les vérificateurs des comptes. L'examen des comptes est confié aux vérificateurs qui examinent les comptes annuels et présentent à l'Assemblée générale un rapport écrit et des propositions sur la gestion financière.

## **V**      **Secrétariat**

---

**Art. 18**

1. Pour remplir ses tâches, l'Association entretient un Secrétariat géré en tant qu'une exploitation à vocation commerciale.
2. La conduite du Secrétariat relève du Président de la Direction, lequel dépend du Bureau du Comité – représenté par le Président.
3. L'activité du Secrétariat est réglée par le Règlement du Secrétariat et le Cahier des charges (art. 15 lettre o et art. 16 chiffre 2 lettre l):
  - a. de développer des produits et des services répondant aux besoins du marché, d'en assumer une fabrication rationnelle et d'organiser une diffusion optimale;
  - b. d'entretenir des relations publiques efficaces, de représenter l'Association à l'extérieur, de s'occuper des membres et d'en acquérir de nouveaux;
  - c. de préparer les affaires du Bureau à l'intention du Comité et de l'Assemblée générale, ainsi que d'exécuter les décisions qui en résultent;
  - d. d'élaborer un Règlement du Secrétariat sur des questions opérationnelles.
4. Le Président de la Direction, en règle générale, participe avec voix consultative à l'Assemblée générale, ainsi qu'aux séances du Comité et du Bureau du Comité. En cas de nécessité, d'autres membres de la Direction sont invités à participer.

## **VI**      **Commissions**

---

**Art. 19** Pour l'exécution de tâches spéciales, des Commissions peuvent être constituées.

## VII Publications

---

**Art. 20** Les communications statutaires sont publiées dans le Bulletin CRB, ainsi que dans les organes officiels des Associations de soutien.

## VIII Représentation, responsabilité

---

**Art. 21** Le Président, le Vice-président ainsi que les membres de la Direction signent collectivement à deux. En outre, la représentation est réglée par un règlement.

**Art. 22** Seule la fortune sociale répond des engagements de l'Association.

## IX Arbitrage

---

**Art. 23** Les litiges entre les organes et les membres de l'Association qui ne peuvent être réglés au sein de celle-ci sont tranchés sans recours par un Tribunal arbitral conformément à la Directive SIA 150 «Procédure d'arbitrage».

## X Révision des statuts, Dissolution

---

**Art. 24** Pour réviser les statuts et la dissolution de l'Association, la majorité des deux tiers des voix représentées à l'Assemblée générale est requise. Le consentement des Associations de soutien est en outre requis.

**Art. 25** En cas de dissolution, l'Assemblée générale statuera sur l'utilisation de la fortune de l'Association.

Ainsi approuvés par la Fédération des Architectes Suisses FAS:  
Bâle, le 11 avril 2016  
Le Président: Paul Knill  
Le Secrétaire général: Dr. Martin Weber


Ainsi approuvés par la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA:  
Zurich, le 8 avril 2016  
Le Président: Stefan Cadosch  
Le Directeur: Hans-Georg Bächtold

Ainsi approuvés par la Société suisse des Entrepreneurs SSE:  
Zurich, le 4 avril 2016  
Le Président central: Gian-Luca Lardi  
Le Directeur: Dr. Daniel Lehmann

Les statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale:  
Berne, le 18 mai 2016  
Le Président: Max Germann  
Le Président de la Direction: Jean-Claude Nussbaumer

Et remplacent ceux, dans la version, approuvés par l'Assemblée générale  
du 9 mai 2012, à Lucerne.





**CRB Suisse romande**

Centre suisse d'études pour  
la rationalisation de la construction  
Route des Arsenaux 22  
1700 Fribourg

Tel. +41 21 647 22 36  
Fax +41 21 648 12 47  
info.fr@crb.ch

**CRB**

Schweizerische Zentralstelle  
für Baurationalisierung  
Steinstrasse 21  
Postfach  
8036 Zürich

Tel. +41 44 456 45 45  
Fax +41 44 456 45 66  
info@crb.ch

**CRB Svizzera italiana**

Centro svizzero di studio per la  
razionalizzazione della costruzione  
Viale Portone 4  
6500 Bellinzona

Tel. +41 91 826 31 36  
Fax +41 44 456 45 66  
info.it@crb.ch

crb.ch